



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0602**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors - Grigny**

objet : **Mise en conformité du système d'assainissement - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0602**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Mise en conformité du système d'assainissement - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de mise aux normes du système d'assainissement sur Givors et Grigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le système d'assainissement des Villes de Givors et Grigny est composé du réseau de collecte, géré par la Métropole de Lyon et du réseau de transport et du traitement des effluents assurés par le Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de sa mise en conformité réglementaire, la Métropole s'engage auprès du SYSEG et des acteurs institutionnels (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, direction départementale des territoires, direction régionale de l'environnement, direction de l'aménagement et du logement) à réaliser un programme de travaux, issu du schéma directeur d'assainissement 2020-2030. Ce programme est annexé à la convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes membres de la Métropole dans les installations du SYSEG, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les objectifs principaux sont de réduire l'impact des déversoirs d'orage sur les milieux récepteurs, de tendre vers la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées, de lutter contre l'intrusion des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux et d'améliorer les performances de la station d'épuration.

Ainsi, dans la continuité des actions d'ores et déjà mises en œuvre, les travaux proposés dans le cadre de la présente décision permettront une meilleure séparation des réseaux d'assainissement du milieu naturel. Sur le court terme, le projet concerne la déconnexion du ruisseau de Froidefeuille aujourd'hui intercepté par le réseau d'assainissement.

II- Description du projet

Le ruisseau de Froidefeuille est issu d'une source qui ruisselle le long du talweg (ligne formée par des points ayant la plus basse altitude dans le lit d'un cours d'eau) et aboutit dans un dessableur avant la voie SNCF à Givors au niveau de la rue Pierroux. Après cet ouvrage, le ruisseau se rejette dans le réseau unitaire rue Pierroux (collecteur visitable de section variable : 1,50 m à 1,90 m de hauteur et 1 m à 1,20 m de largeur) puis poursuit son chemin rue Salengro avant de rejoindre, plus en aval, le collecteur de transfert du SYSEG.

Cet apport du ruisseau constitue un débit important d'eaux claires parasites permanentes et météoriques (en temps de pluie) qui surcharge les réseaux et la station d'épuration. En effet, ce collecteur récupère à la fois le débit du ruisseau, les eaux usées et les eaux pluviales de voirie et des habitations limitrophes.

Ce secteur est extrêmement contraint par l'étroitesse des voiries, l'encombrement du sous-sol et la présence de très peu de surfaces de pleine terre. Ainsi, malgré l'étude de plusieurs scénarios, un unique projet de restructuration est envisageable. Il consiste en la restitution de la vocation originelle de la galerie pour le ruisseau de Froidefeuille jusqu'à la place Sadi Carnot et le raccordement direct de cette galerie sur l'exutoire existant pour aboutir au Gier.

Pour ce faire, des travaux de déconnexion des eaux usées, avec reprise des branchements, sont nécessaires et ne peuvent être envisagés qu'à l'intérieur même de la galerie.

Ainsi il est envisagé :

- la création sur environ 500 m de 2 réseaux d'eaux usées de diamètre 200 à 300 mm en polypropylène fixés en encorbellement de part et d'autre dans la galerie, pour un montant estimé à 300 000 € HT. Cette mise en œuvre permettrait d'exploiter les 2 réseaux créés tout en maintenant l'accès pédestre dans la galerie,
- la reprise d'environ 80 branchements d'eaux usées en très mauvais état et polluant le sol, pour un montant estimé à 350 000 € HT,
- le raccordement des eaux pluviales de voirie directement dans la galerie ainsi que les toitures aisément déconnectables,
- la réfection provisoire des voiries et trottoirs,
- la mise en séparatif du réseau de la rue Vieille du Bourg et la reprise des branchements associés, collecteur situé en amont de la rue Pierroux et dont le calage altimétrique conditionne les ouvrages dans la galerie, pour un montant estimé à 350 000 € HT.

Cette proposition permet de redonner au ruisseau de Froidefeuille son écoulement originel avec une reconnexion directe au Gier.

III - Coût du projet

Le montant à court terme de ces premiers travaux est estimé à 1 000 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. La participation financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est estimée à 290 000 €.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge de la Métropole.

Des compléments de travaux seront nécessaires dès 2022, notamment pour les réfections définitives des trottoirs et voiries et des interventions complémentaires sur les réseaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve les études et travaux relatifs à la déconnexion du ruisseau de Froidefeuille à Givors dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement du SYSEG.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation partielle travaux de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses et de 290 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P19O8556 selon l'échéancier suivant :

- 900 000 € HT en dépenses et 180 000 € en recettes en 2021,
- 100 000 € HT en dépenses et 110 000 € en recettes en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.